



# Les **38** RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL des jeunes *1<sup>re</sup> mandature*



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DE  
L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA SOMME**

Edition 2024-2025

## Préambule

Lancé le 5 juin 2024, le Conseil départemental des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (CDJASE) est un lieu d'expression libre et confidentiel. Son objectif est de recueillir des idées et des besoins pour améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'ASE dans le département. Cette instance consultative réunit des jeunes âgés de 7 à 21 ans, confiés à l'ASE ou en contrat jeune majeur.

Du 5 juin 2024 au 11 juin 2025, 28 jeunes se sont réunis 5 fois accompagnés de deux membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance afin d'élaborer une liste d'actions concrètes à destination des élus et des services départementaux en vue d'améliorer leur quotidien autour de 3 thématiques :

1. **La scolarité et l'orientation professionnelle**
2. **La continuité du parcours**
3. **Accompagnement vers l'autonomie et la sortie de l'ASE**

## I - LA SCOLARITÉ ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



### Fournitures et devoirs

1. Pouvoir choisir ses fournitures dans la limite du budget attribué à chaque enfant.
2. Avoir des fournitures pour le sport : sac, tenue, chaussures.
3. Garantir l'accès aux fournitures scolaires en cours d'année (livre, stylo, manuel..).
4. Pouvoir avoir accès à un ordinateur et à une bonne connexion internet.
5. Pouvoir bénéficier d'aide pour faire les devoirs.
6. Avoir un lieu dédié pour faire ses devoirs (quel que soit l'endroit de prise en charge).



### Orientations

7. Faire de la recherche de stage et d'apprentissage une priorité.
8. Développer un réseau d'accès aux professionnels du Département pour faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage.
9. Permettre aux jeunes d'être scolarisé ou dans un parcours de formation en accord avec son projet.
10. Avoir accès à un professionnel spécialisé dans l'orientation (exemple : un conseiller en insertion professionnelle dans chaque établissement ou chaque territoire d'action sociale).



### Accompagnement par les professionnels

11. Prévoir la disponibilité des professionnels des lieux d'accueil pour se rendre aux rendez-vous scolaires.
12. S'assurer que les référents ASE soient présents aux réunions scolaires.
13. Garantir la signature rapide des documents liés à la scolarité, aux sorties scolaires et à l'apprentissage.
14. En cas de changement de lieu de vie, permettre de poursuivre la scolarité dans le même établissement.

## II - LA CONTINUITÉ DU PARCOURS



### Lieux de droits de visite

**15.** Aménager toutes les salles de droits de visite dans des espaces plus grands, meublés et décorés, proposant des activités adaptées à tous les âges (jeux de société, jouets...) et en extérieure (espace vert).



### Respect des décisions judiciaires

**16.** Permettre aux frères et sœurs d'être placés dans un même lieu d'accueil. Sinon avoir connaissance des raisons de la séparation de la fratrie et prévoir sauf contre-indication, un projet de regroupement.

**17.** Si la fratrie est séparée, organiser des rencontres régulières entre frères et sœurs.

**18.** Reporter les droits de visite et d'hébergement qui ont été annulés (absence de professionnels, intempéries, problème de transports...).



### Lieux d'accueil

**19.** Avoir un album photo réalisé pendant son accueil en famille ou en établissement et remis à la fin.

**20.** Prendre le temps de faire des visites de préadmissions permettant de découvrir le nouveau lieu de vie.

**21.** Avoir une brochure présentant le nouveau lieu de vie (album de présentation de la famille d'accueil, plaquette de présentation de l'établissement, de son environnement et des activités proposées...).

**22.** Respecter la durée d'accueil d'urgence en organisant une réorientation vers un nouveau lieu de vie.

**23.** Le lieu d'accueil doit participer à la compréhension de la mesure.



### Accompagnement par les référents ASE

**24.** Voir plus souvent le référent pour discuter du quotidien (école, lieu d'accueil...), faire des activités avec lui et qu'il nous aide à comprendre notre situation.

**25.** Pouvoir dire au revoir au référent avant son départ et qu'il nous présente le nouveau référent.

**26.** Pouvoir contacter notre référent (avoir son numéro de téléphone).

### III- ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE ET LA SORTIE DE L'ASE



#### Informations sur le passage à la majorité

27. Réaliser une plaquette d'information sur le contrat jeune majeur et "l'entretien des 17 ans".
28. Pouvoir être accompagné lors de la demande du contrat jeune majeur par le référent ou un professionnel du lieu d'accueil.
29. Pouvoir être accompagné par une personne de son choix et connaître le contenu de l'entretien des 17 ans afin d'être préparé.
30. Mettre à disposition des outils nous permettant de savoir ce que l'on doit faire à l'approche de la majorité.
31. Garantir une prise en charge adaptée dans l'attente d'une régularisation des situations administratives.



#### Préparation à l'autonomie

32. Préparer à l'autonomie dès que possible dans le lieu d'accueil (apprendre à se déplacer, à gérer un budget, à cuisiner, à prendre des rendez-vous...), en groupe ou individuellement de manière quotidienne, progressive et en étant accompagné par différents professionnels.
33. Être informé des responsabilités qu'on aura dès 18 ans.
34. Permettre à ceux qui se sentent prêt d'avoir la possibilité d'être en semi-autonomie (studio...).
35. Diminuer l'incertitude du devenir après 18 ans (pression pour atteindre les objectifs du contrat jeune majeur, droit à l'échec ?).



#### Accompagnement par les professionnels

36. Préparer progressivement le changement de référent ASE à référent insertion jeune.
37. Garantir à la majorité l'ouverture et l'accès à tous les droits et aux soins.
38. Poursuivre les aides après 21 ans selon les besoins (longues études...).



43 rue de la République - CS 32615  
80026 AMIENS Cedex 1  
cdj@somme.fr  
03 22 97 20 31